



MAIRIE DE NANÇAY

18330

Téléphone : 02.48.51.81.35

Télécopie : 02.48.51.80.60

E-mail : mairiedenancay@wanadoo.fr

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 09 NOVEMBRE 2023

**Nombre de conseillers en
exercice : 15**

Présents : 13

Votants : 13

Date de la convocation :
02/11/2023

Date d'affichage :

02/11/2023

**OBJET : Convention avec la
Commune de Neuvy-sur-
Barangeon pour
participation aux frais de
repas à la cantine scolaire**

L'an deux mille vingt-trois
le neuf novembre à dix-neuf heures,
le Conseil Municipal de la Commune de Nançay,
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire,
salle de la mairie, sous la présidence de Monsieur Alain URBAIN, Maire.

Présents : Mesdames BOUGIS, BOUHOURS, FONTENY, LE BEUF, MARY.
Messieurs BAILLY, BONNOT, IMBAULT, LEFEVRE, PERRIER,
PINGUET, RAGOBERT, URBAIN.

Absents : Madame GUÉRU, Monsieur BARRÉ.

Secrétaire : Madame BOUGIS.

Le Maire donne lecture de la convention avec la Commune Neuvy-sur-Barangeon concernant sa participation aux frais pour les repas de cantine pris par les enfants de Neuvy scolarisés à Nançay et déjeunant à la cantine de Nançay.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,
autorise le Maire à signer cette convention allant du 1^{er} septembre 2023 au 31 décembre 2023.

Pour l'année scolaire 2023-2024, la Commune de Neuvy-sur-Barangeon versera 0.50 € par repas, comme l'année précédente.

Fait à Nançay, le 10 novembre 2023

La secrétaire,

Le Maire,

Murielle BOUGIS.

Alain URBAIN.

Délibération mise en ligne sur le site de la Commune le 10 novembre 2023.

Certifié exécutoire

Reçu en préfecture ou en Sous-
Préfecture le :

Publié ou notifié le :